

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 février 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 18

Le cinq février deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Eric BOUWARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

Pouvoirs : Philippe COMBET à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 26/01/2026

Délibération n° 2026-02 Service enfance et médiathèque – création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois au sein de la Collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant. Celui-ci est ainsi chargé de déterminer l'effectif des postes à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'ouverture de la nouvelle médiathèque, il y a un surcroît de fréquentation générant un besoin supplémentaire temporaire. De plus, suite au départ d'un agent d'animation, au mois de décembre dernier, intervenant sur le temps méridien et au maintien des effectifs, le service doit être temporairement renforcé.

Il propose donc la création d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation, à temps non complet de 18h hebdomadaire courant du 23/02/2026 au 19/07/2026 inclus relevant de la relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation dont la rémunération sera calculée par référence au 9^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation

Cet emploi sera pourvu par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Article 1 : De créer les emplois précités dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 à intervenir

A Montanay, le 6 février 2026

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 010212026